

YFFINIAC – LE PARVIS SAINTE ANNE (4223) – CESSION DES ESPACES COMMUNS

DELIBERATION BCA 2025 M05 61
Bureau du Conseil d'Administration du 13 MAI 2025

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI,
M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN

Membre excusé avec pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. J-Claude DAUPHIN
Mme Gaëlle ROUTIER, Présidente donne pouvoir à Mme Martine HUBERT, vice-présidente

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,
Vu l'avis favorable du CEI du 24/03/2025*

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction des six logements et trois locaux commerciaux sur le Parvis Sainte Anne à YFFINIAC, Terres d'Armor Habitat (à l'époque Terre et Baie Habitat) avait acquis la parcelle cadastrée Section AD n°79, d'une contenance de 435 m², située Rue de l'Eglise.

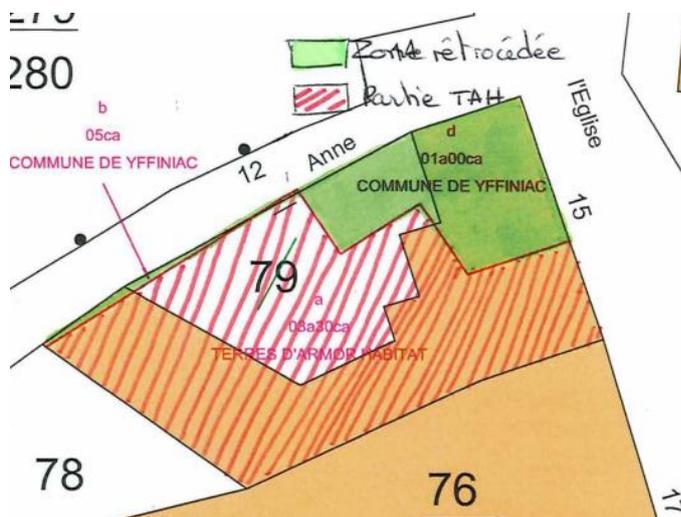
Cette opération est mise en location depuis le 19/02/2024.

A l'issue de cette construction, il était convenu de céder à la Commune les espaces communs donnant sur le Parvis, à l'euro symbolique.

Les services respectifs se sont accordés sur la délimitation de l'emprise.

PROBLEMATIQUE

Les parcelles cadastrées Section AD n°280 et n°358, d'une contenance totale de 105 m², représentant les espaces communs, sont à céder à la commune, pour l'euro symbolique.



Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a accepté les modalités de cette rétrocession.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Service France Domaine préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être cédés ont été estimés à l'euro symbolique.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- Accepter la cession à la Commune de YFFINIAC des parcelles cadastrées Section AD n°280 et n°358, d'une contenance totale de 105 m², représentant les espaces communs, à la commune, pour l'euro symbolique,
- Autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de cession établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Accepte la cession à la Commune de YFFINIAC des parcelles cadastrées Section AD n°280 et n°358, d'une contenance totale de 105 m², représentant les espaces communs, à la commune, pour l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de cession établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Voté à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

